

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°196/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 NOVEMBRE 2022	18 NOVEMBRE 2022
40	27	37		
OBJET : Modification des taux de promotion pour les avancements de grade des agents de la CCVBA				
RESUME : Par délibération n° 212/2017 en date du 21 juillet 2017, le conseil communautaire a statué sur le taux de promotion pour les avancements de grades des agents de la Communauté de communes. Cette délibération fixait le ratio pour la filière administrative et technique. Le transfert de la compétence tourisme a entraîné le transfert d’agents de la filière culturelle, filière pour laquelle le ratio n’avait pas été fixé. Il est proposé à l’assemblée de conserver le taux de promotion de la filière administrative et technique et d’intégrer la filière culturelle au dispositif dans les mêmes conditions.				

L’an deux mille vingt-deux,
le vingt-quatre novembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du centre socio-culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ;

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BISCIONE Marion à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel Jacques à M. ARNOUX Jacques ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. MISTRAL Magali ;
- De M. MARIN Bernard à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

Vu la loi n° 2007-2009 du 19 février 2007, portant modification du 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27 ;

Vu les lignes directrices de gestion de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 8 novembre 2022 ;

Madame la Vice-présidente rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le ratio promu/promouvables pour chaque grade d'avancement accessible par la voie de l'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame la Vice-présidente précise que ce ratio permet de fixer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. L'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération n° 212/2017 en date du 21 juillet 2017, le conseil communautaire a statué sur le taux de promotion pour les avancements de grades des agents de la Communauté de communes. Cette délibération fixait le ratio pour la filière administrative et technique. Le transfert de la compétence tourisme a entraîné le transfert d'agents de la filière culturelle, filière pour laquelle le ratio n'avait pas été fixé.

Madame la Vice-Présidente propose de conserver le taux de promotion de la filière administrative et technique et d'intégrer la filière culturelle au dispositif dans les mêmes conditions.

Filière administrative		
Grade d'origine	Grade d'accès	Taux
Attaché territorial principal	Attaché hors classe	100 %
Attaché territorial	Attaché territorial principal	100 %
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Filière technique		
Grade d'origine	Grade d'accès	Taux
Ingénieur territorial principal	Ingénieur hors classe	100 %
Ingénieur territorial	Ingénieur territorial principal	100 %
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Technicien territorial	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise territorial principal	100 %
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Filière culturelle		
Grade d'origine	Grade d'accès	Taux
Conservateur du patrimoine territorial	Conservateur en chef du patrimoine territorial	100 %
Conservateur de bibliothèque territorial	Conservateur en chef de bibliothèque territorial	100 %
Attaché de conservation du patrimoine territorial	Attache principal territorial de conservation du patrimoine	100 %
Bibliothécaire territorial	Bibliothécaire principal territorial	100 %
Assistant de conservation territorial principal 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation territorial principal 1 ^{ère} classe	100 %
Assistant de conservation territorial	Assistant de conservation territorial principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint du patrimoine territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint du patrimoine territorial	Adjoint du patrimoine territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente :

Délibère :

Article 1 : Applique les taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, en fonction des besoins des services et de la valeur professionnelle des agents, figurant dans le tableau proposé ci-dessus ;

Article 2 : Déclare que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires aux éventuelles promotions des agents sont inscrits au budget au chapitre 012 – article 64111.

Par : **POUR : 37 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr